

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES

Séance du 4 Novembre 2021

Question n°9

Opérations annuelle 2022 de vente de composteurs

L'an deux mille vingt-et-un, le **4 Novembre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 29 Octobre 2021.

14 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 4 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Nathalie CASTELEIN, Arnaud DOYEN, Alain FESSLER, Patrick MIESCH, Jean-Louis SALORT, Eric BOILLETOT, François BRESSON, Patrick CARDOT, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Hervé UHLEN.

Etaient représentés : Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN, Jacqueline UHLEN pour Jean-Marie BERLINGER.

Avaient donné procuration : Jacky CHIPAUX à Patrick MIESCH, Benoît CORNU à Patrick CARDOT, Yves TESTON à François BRESSON, Manon FURTER à Hervé UHLEN.

Etaient Excusés : Jean-Luc ANDERHUEBER, Eric PARROT, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET, Maxime BELTZUNG.

Etaient Absent : Patrick DEMOUGE, Serge MARLOT, Elisabeth WILLEMAIN, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Denis KUNTZMANN

Nombre de membres		
Afférents Comité	au	En exercice
29		29
		Votants
		20

Vote		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Date de Convocation : 29 Octobre 2021

Date d'affichage : 12 Novembre 2021

DELIBERATION

Vu la délibération n°10 du 28 Février 2019 définissant le Plan de Prévention 2019-2022,

Le SMICTOM dans son programme de prévention, souhaite effectuer une nouvelle opération de vente « composteurs » au 1/3 du prix pour l'utilisateur, via une communication dans le SMICTOM Mag de Décembre 2021 pour l'année 2022.

Des composteurs en plastique, en bois et des lombricomposteurs seront proposés aux usagers.

Sur ces dernières années, les conditions de cette opération exceptionnelle étaient les suivantes :

- 1/3 pris en charge par le SMICTOM,
- 1/3 par la Communauté de Communes,
- 1/3 par l'utilisateur.

A titre exceptionnel pour l'année 2022, il est proposé que le SMICTOM prenne en charge, en plus de son 1/3, le 1/3 des Communautés de Communes, tout en maintenant le partenariat avec les Communautés de Communes.

Le coût estimé à charge du SMICTOM serait de l'ordre de 7 000 € au lieu de 3 500 € les autres années.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider les présentes conditions de mise en œuvre de l'opération composteurs 2022 au 1/3 du prix pour les usagers,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président

Patrick MIESCH

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 12 Novembre 2021

8 Novembre 2021